



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE**ARRÊTÉ DU MAIRE**COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIEVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE VIE ASSOCIATIVE**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

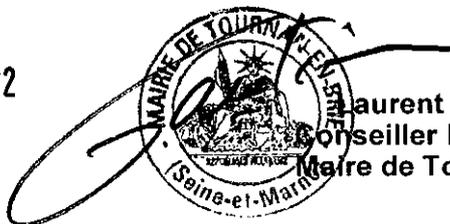
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la mise en place de la « PATINOIRE » du vendredi 16 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclus à TOURNAN-EN-BRIE,

ARRETE :**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera neutralisé, côté droit du parking Place des Poilus / Rue de l'Hôtel de Ville le temps nécessaire pour la livraison du chalet prévue le vendredi 16 décembre 2022 entre 08h00 et 17h00, et le mardi 3 janvier 2023 entre 08h00 et 17h00 pour la reprise du chalet.**ARTICLE 2 :** Le stationnement matérialisé côté gauche sera libre d'accès aux usagers.**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**ARTICLE 5 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.**ARTICLE 6 :** - Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 08 DEC. 2022

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie